

# Délibérations de la séance du 08 Juin 2017

Le 08 juin deux mille dix-sept, à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2017

**Présents** : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL de 18h30 à 19h35 - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT à partir de 19h15 - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON - M. Yvan TRICART de 18h30 à 19h30 - Mme Claudine DELY de 18h50 à 20h20 - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET – M. Dominique FOURTUNE

**Représentés** : Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN – délibérations 39/2017 à 67/2017

M. Laurent COLONNA par Mme Annie BONNET

Mme Carine CHARPENTIER par M. Ludovic GERAUDIE

Mme Paule PEYRAT par Mme Joëlle BAZALGUES - délibérations n°32/2017 à 34/2017

Mme Michaëlle YANKOV par Mme Laurence PICHON

M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE

Mme Eliane PHILIPPON par M. Richard RATINAUD

Mme Chantal FRUGIER par Mme Corinne JUST

M. Yvan TRICART par M. Cédric FORGET - délibérations 37/2017 à 67/2017

Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE - délibérations 32/2017 et 56/2017 à 67/2017

M. Guénaël LOISEL par M. Dominique FOURTUNE

**Monsieur Christophe BARBE a été élu secrétaire de séance**

- 32/2017 - Approbation des comptes de gestion 2016 - Budgets communal et AEP
- 33/2017 - Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget principal
- 34/2017 - Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget AEP
- 35/2017 - Affectation des résultats 2016 - budget communal 2017
- 36/2017 - Affectation des résultats 2016 - budget AEP 2017
- 37/2017 - Budget supplémentaire - Budget principal 2017
- 38/2017 - Budget supplémentaire - Budget AEP 2017
- 39/2017 - Admission de titres en non-valeur - Budget AEP
- 40/2017 - Admission de titres en non-valeur - Budget Communal
- 41/2017 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure applicables à compter du 1er janvier 2018
- 42/2017 - Subvention exceptionnelle pour l'association CRCL
- 43/2017 - Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances des différentes régies communales
- 44/2017 - Base Nautique - Tarifs des repas
- 45/2017 - Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2017) pour la création d'un terrain multisports rue Aristide Briand au Palais sur Vienne

- 46/2017 - *Convention de partenariat entre des entreprises parrainant la manifestation et la commune du Palais sur Vienne dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes*
- 47/2017 - *Convention de mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2017 les 09 et 10 juin 2017*
- 48/2017 - *Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2017-2018*
- 49/2017 - *Tarifs des participations des familles à l'Accueil de Loisirs pour l'année 2017-2018*
- 50/2017 - *Tarifs Accueil des Loisirs pour le séjour d'été*
- 51/2017 - *Tarifs garderie 2017-2018*
- 52/2017 - *Tarifs restaurant scolaire 2017-2018*
- 53/2017 - *Tarifs des prestations "petits déjeuners" fournis par le restaurant scolaire 2017-2018*
- 54/2017 - *Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2017-2018*
- 55/2017 - *Autres tarifs culturels pour l'année 2017-2018*
- 56/2017 - *Création et rémunération d'un emploi non titulaire pour un besoin saisonnier à la base nautique pour les vacances d'été 2017*
- 57/2017 - *Création et rémunération de deux animateurs non titulaires pour un besoin saisonnier pour le séjour d'été à Meschers organisé en juillet 2017*
- 58/2017 - *Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur*
- 59/2017 - *Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - exercice 2016*
- 60/2017 - *Cession d'une parcelle communale section AW 91 - avenue Jacques Brel*
- 61/2017 - *Cession d'une parcelle communale section AA 74 pour partie - rue Léonard de Vinci*
- 62/2017 - *Signature d'une convention de servitude de passage avec M. DUTHEIL Michel sur les parcelles AH 1, 4, 5, 301 et 303 sises Sous les Voies*
- 63/2017 - *Transfert de la compétence PLU à Limoges Métropole - Modalités d'exercice - Conventions de gestion avec les communes*
- 64/2017 - *Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour des travaux d'enfouissement de réseaux rue de Turenne*
- 65/2017 - *Poursuite de la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides et de gestion différenciée des espaces verts*
- 66/2017 - *Délégation permanente au Maire pendant la durée du mandat - dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux*
- 67/2017 - *Bibliothèque - Adhésion au groupement de commandes avec le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinées à l'équipement des documents*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

**VU** les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

**VU** l'obligation de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises entre le 10 avril 2017 et le 31 mai 2017

**DECISION n°26/2017 en date du 10 avril 2017 = Virement de crédits**

**VU** la délibération n° 19/2017 adoptant le budget 2017 ;

**VU** les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « dépenses imprévues » ;

**VU** l'insuffisance des crédits en section d'investissement sur l'opération n°135 en AP/CP « Mise en accessibilité des bâtiments communaux » articles 21311, 21312, 21318 et 2135,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

**Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame le Maire décide le transfert de crédits en section d'investissement comme suit :

- Du compte 020 « dépenses imprévues » : - 17 300 euros
- Aux articles :
  - ✓ 21311 : « hôtel de ville » : 670 euros
  - ✓ 21312 : « Bâtiments scolaires » : 5 900 euros
  - ✓ 21318 : « Autres bâtiments publics » : 4 200 euros
  - ✓ 2135 : « Installations générales, agencement, aménagements des constructions » : 6 530 euros

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et la Comptable de la collectivité

### **DECISION n°27/2017 en date du 12 avril 2017 = Virement de crédits**

**VU** la délibération n° 19/2017 adoptant le budget 2017 ;

**VU** les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « dépenses imprévues » ;

**VU** l'insuffisance des crédits en section de fonctionnement sur le compte 673 *titres annulés sur exercices antérieurs* ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

**Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame le Maire décide le transfert de crédits en section de fonctionnement comme suit :

- Du compte 022 « dépenses imprévues » : - 1 000 euros
- A l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur » : 1 000 euros

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et la Comptable de la collectivité

### **DECISION n°28/2017 en date du 15 mai 2017 - Domaine et Patrimoine – locations - Contrat de location d'un appartement situé au 17 rue Becquerel au Palais-sur-Vienne au bénéfice de Monsieur Guillaume GAUDY**

**VU** la vacance du logement sis 17 rue Becquerel au Palais-sur-Vienne ;

**VU** la demande de Monsieur Guillaume GAUDY tendant à obtenir un logement sur la commune du Palais-sur-Vienne ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

**VU** la délibération n°23/2014 précisée par la délibération n°60/2014 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

**Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est autorisé la signature d'un contrat de location relatif à un appartement de type T2 à usage d'habitation d'une superficie totale de 30,88 m2 (+ une cave) situé 17 rue Becquerel, 1<sup>er</sup> étage, 87410 Le Palais-sur-Vienne d'une durée de 3 ans à compter du 15 mai 2017.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : la présente location est consentie pour un loyer principal mensuel de *deux cent cinquante-cinq euros et dix-huit centimes* (255,18 euros) hors charges.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

**DECISION n°29/2017 en date du 31 mai 2017 - Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine public - Convention de mise à disposition du site de la Sablière les 9 et 10 juin 2017 pour l'organisation de la Limouzi Beach**

**VU** la demande de l'Agence Pulls EVENT, 211 rue François Perrin 87000 LIMOGES d'organiser la manifestation événementielle « Limouzi Beach Party 2017 » au Palais sur Vienne sur le site de la Sablière les 09 et 10 juin 2017 ;

**VU** la disponibilité du site et de ses installations ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

**VU** la délibération n°23/2014 précisée par la délibération n°60/2014 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

**Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la mise à disposition du site de la Sablière et des installations les 9 et 10 juin 2017 pour l'organisation de la Limouzi Beach Party 2017.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : la signature d'une convention relative à l'organisation de la mise à disposition du site de la Sablière entre la Commune du Palais représentée par Isabelle BRIQUET et l'Agence Pulss Event représentée par son gérant Monsieur Xavier MARBOUTY

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

**DELIBERATION n°32/2017**

**Approbation des Comptes de Gestion 2016 – Budgets : Communal et AEP**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2016 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés par Madame le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2016 transmis par Madame le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP

**DELIBERATION n°33/2017**

**Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget Principal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte administratif 2016 du budget principal présenté par Madame le Maire,

**DECIDE DE :**

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Comptes Administratif du budget principal de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recourent exactement les écritures de Madame le Receveur Municipal.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNAL :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016 (A)	5 315 150,43
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016 (B)	5 913 062,42

RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2016 [(B-A)=C]	597 911,99
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 (D)	2 752 309,67
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	8 665 372,09
<b>EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)</b>	<b>3 350 221,66</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)	1 974 561,40
RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)	1 879 852,97
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2016 [(B-A)=C]	- 94 708,43
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2015 (D)	214 949,71
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A+D)	2 189 511,11
<b>DEFICIT DE CLOTURE (D-C)</b>	<b>309 658,14</b>

#### **DELIBERATION n°34/2017**

##### **Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget AEP**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte administratif 2016 du budget AEP présenté par Madame le Maire,

#### **DECIDE DE :**

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget AEP de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget annexe AEP dont les totaux recourent exactement les écritures de Madame le Receveur Municipal.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET AEP :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016 (A)	445 810,17
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016 (B)	527 601,29
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2016 [(B-A)=C]	81 791,12
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 (D)	52 133,46
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	579 734,75
<b>EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)</b>	<b>133 924,58</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 (A)	200 244,39
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016 (B)	223 147,73
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2016 [(B-A)=C]	22 903,34
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2015 (D)	136 709,35
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	359 857,08
<b>EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)</b>	<b>159 612,69</b>

#### **DELIBERATION n°35/2017**

##### **Affectation des résultats 2016 - BUDGET COMMUNAL 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Sur proposition de Madame le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant les éléments suivants :

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2016 :**

Déficit d'investissement 2015 (A)	214 949,71 €
Déficit d'investissement 2016 (B)	94 708,43 €

<b>Déficit d'investissement cumulé (A+B=C)</b>	<b>309 658,14 €</b>
--	---------------------

**RESTES A REALISER 2016**

Dépenses d'investissement 2016 (D)	191 176,57 €
Recettes d'investissement 2016 (E)	317 878,28 €

<b>Solde des restes à réaliser 2016 (E-D =F)</b>	<b>+ 126 701,71 €</b>
--	-----------------------

↳ **Déficit de financement total (C-F)** **182 956,43 €**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat cumulé 2016 (excédent de fonctionnement)	<b>3 350 221,66 €</b>
---	-----------------------

**DECIDE DE :**

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

<b>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :</b>	<b>182 956,43 €</b>
--	---------------------

<b>Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au : B.S. 2017 (ligne 002)</b>	<b>3 167 265,23 €</b>
---	-----------------------

<b>Déficit d'investissement à reporter au B.S. 2017 (ligne 001)</b>	<b>309 658,14 €</b>
---	---------------------

**DELIBERATION n°36/2017****Affectation des résultats 2016 - BUDGET AEP 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant les éléments suivants :

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2016 :**

Excédent d'investissement 2015 (A)	136 709,35 €
Excédent d'investissement 2016 (B)	22 903,34 €

<b>Excédent d'investissement cumulé (A+B=C)</b>	<b>159 612,69 €</b>
---	---------------------

**RESTES A REALISER 2016**

Dépenses d'investissement 2016 (D)	136 657,39 €
Recettes d'investissement 2016 (E)	30 422,00 €

<b>Solde des restes à réaliser 2015 (E-D =F)</b>	<b>-106 235,39 €</b>
--	----------------------

↳ **Excédent de financement total (C+F)** **53 377,30 €**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat cumulé 2016 (excédent de fonctionnement)	<b>133 924,58 €</b>
---	---------------------

**DECIDE DE :**

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

<b>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :</b>	<b>€</b>
--	----------

<b>Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au : B.S. 2017 (ligne 002)</b>	<b>133 924,58 €</b>
---	---------------------

**DELIBERATION n°37/2017**

**Budget supplémentaire – Budget principal 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Monsieur Denis LIMOUSIN expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

**RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 191 176,57 €**

**RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 317 878,28 €**

- L'intégration des résultats 2016 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

**FONCTIONNEMENT : 3 144 994 €**

**A. DEPENSES**

Chap,	Libellé	Montant	Objet
014	Atténuation de produits	85	Dégrèvement THLV
65	Autres charges de gestion courante	2 000	Etat de non-valeur mandatement
023	Virement section d'investissement	3 142 909	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 144 994</b>	

**B. RECETTES**

Chap	Libellé	Montant	Objet
74	Dotations/ Subventions/ Participations	-22 271*	Dotations notifiées*
76	Produit Financier	-0,23	
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 167 265,23	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 144 994</b>	

\*Détail dotations :

DGF : - 2 232 €

DNP : - 19 503 €

DSR : - 536 €

**INVESTISSEMENT : 2 379 143 €**

**C. DEPENSES**

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	191 176,57	
Chap 16	Emprunt et dettes	1 874 866,29	
135	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	3 442,00	
001	Déficit d'investissement reporté	309 658,14	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 379 143</b>	

**D. RECETTES**

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	317 878,28	

16	Emprunt et dettes	- 1 274 600	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 142 909	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	182 956,43	
113	Matériel	3 200	Matériel aménagement
132	Sport et environnement	6 799,29	CTD 87 pour projet terrain multisport
	<b>TOTAL</b>	<b>2 379 143</b>	

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**- VOTE et ARRÊTE** le budget supplémentaire 2017.

**DELIBERATION n°38/2017**

**Budget supplémentaire AEP 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Monsieur Denis LIMOUSIN expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

**RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 136 657,39 euros**

**RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 30 422 euros**

- L'intégration des résultats 2016 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

**FONCTIONNEMENT : 133 924 €**

**A. DEPENSES**

Chap,	Libellé	Montant	Objet
023	Virement section d'investissement	129 924	
65	Autres charges de gestion courante	4 000	Etat de non-valeur mandatement
	<b>TOTAL</b>	<b>133 924</b>	

**B. RECETTES**

Chap	Libellé	Montant	Objet
002	Excédent de fonctionnement reporté	133 924,58	
75	Autres produits de gestion courante	-0,58	
	<b>TOTAL</b>	<b>133 924</b>	

**INVESTISSEMENT : 319 959 €**

**A. DEPENSES**

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	<i>Restes à réaliser sur diverses opérations</i>	136 657,39	
2158	Immobilisations	183 301,61	
	<b>TOTAL</b>	<b>319 959</b>	

**B. RECETTES**

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	<i>Restes à réaliser sur diverses opérations</i>	30 422	
001	Excédent investissement reporté	159 612,69	
131	Subvention d'équipement	0,31	
021	Virement de la section d'exploitation	129 924	



	<b>TOTAL</b>	<b>319 959</b>	
--	--------------	----------------	--

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- VOTE et ARRÊTE** le budget supplémentaire de l'AEP 2017.

**DELIBERATION n°39/2017**

**Admission de titres en non-valeur – Budget AEP**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Après exposé de Denis LIMOUSIN

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- ADMETTRE** en non-valeur sur le budget AEP les créances suivantes :

- 2 685,44 euros (échec des mesures de recouvrement)
- 1 107,28 euros (échec des mesures de recouvrement)

**DELIBERATION n°40/2017**

**Admission de titres en non-valeur – Budget Communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Après exposé de Denis LIMOUSIN

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la créance suivante :

- 346,31 euros (échec des mesures de recouvrement)

**DELIBERATION n°41/2017**

**Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs suivants (pour information, indication du montant appliqué en 2017 et montant de la variation en % que cela représente) tels qu'indiqués dans le tableau ci-après et pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Tarifs TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (par m<sup>2</sup> et par an)**

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% entre 2017 et 2018
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	Exonération	<b>0,49%</b>
Dispositifs publicitaires non numériques	20,50 €	20,60 €	
Dispositifs publicitaires numériques	61,50 €	61,80 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> et scellées au sol	20,50 €	20,60 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	20,50 €	20,60 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	41,00 €	41,20 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	82,00 €	82,40 €	

Les autres dispositions de la délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014 demeurent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPLIQUER** les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **PRECISER** que Les autres dispositions de la délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014 demeurent inchangées.

**DELIBERATION n°42/2017**

**Subvention exceptionnelle pour l'association CRCL**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Monsieur Denis LIMOUSIN rappelle que pour l'exercice 2016 une subvention exceptionnelle pour l'association CRCL avait été inscrite dans le tableau voté lors du Budget Primitif afin de participer au financement d'une manifestation sportive organisée par cette association.

Celle-ci n'ayant pu être mise en paiement en 2016, faute de justificatif, il est donc proposé de verser une subvention de 500 € pour les motifs évoqués ci-dessus en rattrapage de l'année écoulée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ATTRIBUER** au CRCL une subvention exceptionnelle de 500 euros en rattrapage de la subvention du même montant voté en 2016 et qui n'a pu être mise en paiement sur cet exercice, faute de justificatif à l'appui du paiement.

**DELIBERATION n°43/2017**

**Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances des différentes régies communales**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

**Vu** l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ALLOUER** l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires de toutes les régies communales existant au sein des différents services municipaux aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

- Régie d'avances régisseur titulaire : de 110 € à 200 € par an selon le montant maximal de l'avance pouvant être consentie au régisseur
- Régie de recettes régisseur titulaire : 110 € à 200 € par an selon le montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régie d'avances et de recettes : 110 € à 200 € par an selon le Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

- **ALLOUER** une indemnité de responsabilité aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

#### **DELIBERATION n°44/2017**

##### **Base Nautique – Tarifs des repas**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Monsieur Denis LIMOUSIN précise qu'il arrive régulièrement que des groupes participants aux activités de la base nautique séjournent sur le site de cette dernière.

Dans la mesure où des repas peuvent être fournis par la cuisine centrale à leur intention, il convient donc de fixer des tarifs valables pour les enfants, adolescents et adultes sans distinction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** les tarifs comme suit :

- ✚ Petit-déjeuner : 1,20 € par personne
- ✚ Repas (midi et soir) : 6 € par personne
- ✚ Goûter : 0,65 €
- ✚ Pension complète (petit-déjeuner + repas du midi + goûter + repas du soir) : 13,85 € par personne.

#### **DELIBERATION n°45/2017**

##### **Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2017) pour la création d'un terrain multisports rue Aristide BRIAND au Palais Sur Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière (20%) du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD) concernant la création d'un terrain multisports rue Aristide BRIAND au Palais Sur Vienne pour un montant prévisionnel de 67 749 € H.T.

Pour mémoire, vous est présenté ci-dessous le tableau réactualisé de financement prévisionnel récapitulant les demandes de subvention :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant H.T.</b>
Création terrain multisport	67 749€	C.N.D.S.50% (accordé)	33 874€
		CTD 2017 20%	13 549€
		Financement communal 30%	20 326
<b>TOTAL</b>	<b>67 749 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 749€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus.

- **SOLLICITER** toutes les aides possibles concernant ces travaux.

#### **DELIBERATION n°46/2017**

##### **Convention de partenariat entre des entreprises parrainant la manifestation et la commune du PALAIS SUR VIENNE dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame Laurence PICHON informe les membres du Conseil Municipal des démarches entreprises par la commune auprès de différents partenaires dans le cadre de l'organisation du *Mondial billes* qui se tient traditionnellement à l'occasion de la fête locale de la commune du PALAIS SUR VIENNE.

Elle souligne qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun et donne lecture du modèle de convention qui sera utilisé pour ce faire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **DONNER** son accord pour la signature d'une convention avec les différents partenaires dans le cadre de l'organisation du *Mondial billes* qui se tient traditionnellement à l'occasion de la fête locale de la commune du PALAIS SUR VIENNE.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la ou les conventions correspondantes.

- **DONNER** à Madame le Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

#### **DELIBERATION n°47/2017**

#### **Convention de mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE dans le cadre de la « Limouzi Beach Party 2017 » des 9 et 10 juin 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient dans le cadre de la « Limouzi Beach Party 2017 » les 9 et 10 juin 2017, de prévoir du stationnement.

**Considérant** que Guillaume M. LAMY de la CHAPELLE propose de mettre gracieusement à la disposition de la commune un terrain situé sur le secteur de Géry.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention indiquant les modalités pratiques de cette mise à disposition entre Monsieur LAMY de la CHAPELLE et la collectivité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour la mise à disposition les 9 et 10 juin 2017 d'un terrain appartenant à M. LAMY de la CHAPELLE.

#### **DELIBERATION n°48/2017**

#### **Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2017-2018**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

***Pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais :***

<b>Tarifs ALSH sans le repas</b>	<b>Demi-journée 2017</b>	<b>Journée 2017</b>
QF Inférieur à 490	5,00 €	6,53 €
QF compris entre 491 et 999	5,20 €	6,63 €
QF supérieur à 1000	5,41 €	6,73 €

**Pour les enfants domiciliés hors commune :**

<b>Tarifs ALSH sans le repas</b>	<b>Demi-journée 2017</b>	<b>Journée 2017</b>
QF Inférieur à 490	10,00 €	13,16 €
QF compris entre 491 et 999	10,40 €	13,36 €
QF supérieur à 1000	10,81 €	13,57 €

***Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3<sup>ème</sup> enfant :***

Demi-journée 2017	Journée 2017
-------------------	--------------

5,41 €	6,83 €
--------	--------

**Tarif cantine du centre de loisirs : 2,26€ quel que soit le niveau de QF.**

**QUOTIENT FAMILIAL** = [(Avis d'imposition annuel N-1 /12) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2<sup>e</sup>, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4<sup>e</sup>).

*En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant.*

*Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.*

**DELIBERATION n°49/2017**  
**Tarifs des participations des familles à l'Accueil de Loisirs pour l'année 2017- 2018**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017  
 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs qui pourraient être appliqués aux familles pour le transport des enfants et les activités extérieures payantes à compter du 9 juin 2017 jusqu'au 31 août 2018.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

Déplacements, activités...	Participations des familles par enfant
Transport S.T.C.L*	50% du prix du ticket
Transport privé	1€
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

**DELIBERATION n°50/2017**  
**Tarifs Accueil de Loisirs pour le séjour d'été**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017  
 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Un séjour d'été au centre Adrien ROCHE de MESCHERS ouvert aux enfants âgés de 9 à 12 ans est mis en place cette année par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du dimanche 9 juillet au jeudi 13 juillet 2017.

Il est proposé de fixer, pour ce séjour, un tarif forfaitaire d'un montant de 85 € par enfant comprenant transport, hébergement, pension complète et activités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **DE FIXER** le tarif forfaitaire du séjour à 85 euros par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.

**DELIBERATION n°51/2017**  
**Tarifs garderie 2017-2018**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017  
 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **APPLIQUER** les tarifs pour la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, selon les modalités ci-dessous :

TARIFS MENSUELS	2017-2018
1 <sup>er</sup>	30,29 €
2 <sup>ème</sup>	30,29 €
3 <sup>ème</sup> et plus	14,08 €
<i>Enfants hors commune</i>	52,02 €

GARDERIE EXCEPTIONNELLE*	2017-2018
Prix du ticket Palaisien	4,00 €
Prix du ticket extérieur	7,00 €

*\*La garderie exceptionnelle sera désormais en régie au moyen de tickets nominatifs, elle sera limitée à 20 tickets par enfant et par an (1 ticket pour une journée).*

*Au-delà du 20<sup>ème</sup> ticket de garderie exceptionnelle pour un même enfant, le forfait mensuel sera automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.*

#### **DELIBERATION n°52/2017**

#### **Tarifs Restaurant Scolaire 2017/2018**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, selon les modalités ci-dessous :

QF	Montant forfaitaire par période selon les formules d'abonnement au service			Tarif unitaire*
	2 repas/semaine	3 repas/semaine	4 repas /semaine	
	2017-2018	2017-2018	2017-2018	
<b>Tarifs enfants</b>				3,00 €
QF>491	32,61 €	48,91 €	65,22 €	
490>QF>421	24,83 €	37,23 €	49,64 €	
420>QF>321	17,04 €	25,56 €	34,07 €	
320>QF>221	8,52 €	12,78 €	17,03 €	
220>QF	Gratuité			
<b>Tarif adulte</b>	5,10 €			

*La facturation du service sera réalisée par période soit 5 factures annuelles couvrant les périodes entre chaque vacances scolaires sauf pour les 2 montants forfaitaires grisés qui seront facturés 2 fois par année scolaire (3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> période).*

*Des repas occasionnels pourront être vendus sous forme de tickets nominatifs dans la limite de 20 tickets par enfant et par an.*

*Au-delà du 20<sup>ème</sup> ticket pour un même enfant, le forfait le plus avantageux sera automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.*

*Les repas adultes feront l'objet d'une facturation au prorata du nombre de repas pris.*

*En cas d'absence d'au moins 4 jours consécutifs, un dégrèvement tel que défini dans le tableau ci-après selon les tarifs et les forfaits sera appliqué sur présentation d'un justificatif de la famille :*

QF	Montant du dégrèvement selon le tarif		
	2 repas /semaine	3 repas /semaine	4 repas /semaine
QF>491	4,52 €	6,78 €	9,04 €
490>QF>421	3,44 €	5,16 €	6,88 €
420>QF>321	2,36 €	3,54 €	4,72 €
320>QF>221	1,20 €	1,80 €	2,40 €

**En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 € (adultes et enfants).**

**QUOTIENT FAMILIAL = [(ressources des 3 derniers mois/3) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2<sup>e</sup>, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4<sup>e</sup>).**

### **DELIBERATION n°53/2017**

#### **Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire 2017/2018**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2017/2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,16 € TTC par personne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15,00€.**

### **DELIBERATION n°54/2017**

#### **Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2017-2018**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Sur proposition de Madame Laurence PICHON ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

DANSE/trimestre	Durée	Palaisiens 2017-2018	Extérieurs 2017-2018
Eveil	45 mn	25,00 €	36,80 €
Cours de danse	1 H	32,40 €	48,60 €
Cours de danse	1 H 30	48,60 €	73,60 €
MUSIQUE/trimestre			
Cours instrument	30 mn	97,40 €	194,80 €
	20 mn	65,00 €	129,80 €
Solfège	1 H	21,60 €	43,30 €
Solfège + instrument	1 H 30	119,00 €	238,10 €
Eveil musical (GS mat, CP)	45 mn	25,00 €	49,70 €
Atelier d'initiation (à partir du CE1)	30 mn	25,00 €	49,70 €

Cours d'ensemble guitare	1h	10,40 €	10,40 €
<b>Remise en cas d'absence du Professeur*</b>		<b>10% du montant de la période pour 2 absences</b>	<b>10% du montant de la période pour 2 absences</b>

\*Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.

**DELIBERATION n°55/2017**

**Autres tarifs culturels pour l'année 2017/2018**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Sur proposition de Madame Laurence PICHON ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

<b>ATELIER MULTIMEDIA</b>	<b>2017/2018</b>
<b>Prix par séance de formation</b>	<b>Gratuit</b>
<b>ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES</b>	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	<b>8,00 €</b>
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	<b>7,00 €</b>
<b>- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi</b> (si coût spectacle > 1 500,00 €)	<b>5,00 €</b>
<b>- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi</b> (si coût spectacle < 1 500,00 €)	<b>3,00 €</b>
<b>- Enfants – 12 ans</b>	<b>Gratuit</b>
<b>- ATELIER THEATRE</b>	<b>62,40 €</b>

**DELIBERATION n°56/2017**

**Création et rémunération d'un emploi de non titulaire pour un besoin saisonnier à la base nautique pour les vacances d'été 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour assurer la continuité de l'activité de la base nautique pendant les vacances d'été 2017, il convient donc de recruter un animateur pour la période du 10 juillet 2017 au 19 août 2017 selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BPJEPS

Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **CREER** l'emploi selon le détail ci-dessus.



- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

#### **DELIBERATION n°57/2017**

#### **Création et rémunération de deux animateurs non titulaire pour un besoin saisonnier pour le séjour d'été à Meschers organisé en juillet 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis lors du séjour d'été à Meschers du 09 juillet 2017 au 13 juillet 2017, il convient donc de recruter 2 animateurs selon les modalités suivantes :

#### Animateur titulaire du BAFA

Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

#### **DELIBERATION n°58/2017**

#### **Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire rappelle que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Elle précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que le conseil municipal est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Collectivité selon les modalités suivantes :

- Contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 2 mois.
- La gratification prendra la forme d'un montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité déterminée dans la limite de 15 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.
- Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Commune du PALAIS SUR VIENNE en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- **INSTITUER** le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir.

- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune.

### **DELIBERATION n°59/2017**

#### **Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2016**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2016.

<b>BILAN DES CESSIONS et ACQUISITIONS FONCIERES</b>							
<b>Exercice budgétaire 2016</b>							
<b>Nature de la transaction</b>	<b>Vendeur ou acquéreur</b>	<b>Montant de la transaction (hors frais)</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Destination ou finalité de la transaction</b>
Vente	ODHAC 87	1 €	16 et 18 rue Pasteur 21 rue de la Passerelle	Terrain nu	AP n° 189, 193 et 195	589 m <sup>2</sup> , 115 m <sup>2</sup> et 34 m <sup>2</sup>	Favoriser le projet de construction de logements sociaux porté par l'ODHAC 87 en vue de la poursuite du développement du parc locatif social sur la commune
Acquisition (par exercice du droit de préemption urbain)	Mme PORCU Chantal	115 000 €	27 rue Jean Jaurès	Maison d'habitation	AO n° 49	557 m <sup>2</sup>	Permettre l'aboutissement du projet porté par la société Green Habitat sur la parcelle contigüe en élargissant l'emprise foncière à la parcelle AO 49 et remplir ainsi les objectifs de forme urbaine imposée par la commune à l'aménageur

### **DELIBERATION n°60/2017**

#### **Cession d'une parcelle communale section AW 91 – avenue Jacques Brel**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que la parcelle communale AW 91 sise avenue Jacques Brel, actuellement en état d'espace vert non aménagé, pourrait être cédée afin de permettre la construction d'une habitation.

En effet, cette cession permettrait de remplir les objectifs de densification des quartiers d'habitat proches des services et transports en commun mis en avant dans le travail en cours sur le futur Plan local d'Urbanisme.

Cette parcelle, d'une superficie de 1049 m<sup>2</sup>, désaffectée, pourrait donc être cédée à M. et Mme SIRANLI Yalcin, s'en étant portés acquéreurs, ou à toute autre personne qui s'y substituerait, pour un montant de 52 000 euros, suite à l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2017, estimant le bien à 47 000 euros.

Cette parcelle serait grevée d'une servitude de passage de réseaux publics d'assainissement à régulariser par la suite par l'acquéreur avec Limoges Métropole, compétente en la matière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée AW 91 appartenant à la commune à M. et Mme SIRANLI Yalcin ou à tout autre acquéreur s'y substituant pour la somme de 52 000 euros,

- **CONSTATER et PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de cette parcelle dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par les acquéreurs.

### **DELIBERATION n°61/2017**

## **Cession d'une parcelle communale section AA 74 pour partie – rue Léonard de Vinci**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la réalisation de la Voie de Liaison Nord (VLN), Limoges Métropole a fait l'acquisition d'un certain nombre de parcelles à des propriétaires privés.

La démarche de la communauté d'agglomération a été à l'époque d'acquérir une large bande de terrain pour faire les travaux et de procéder ensuite à la revente aux propriétaires concernés des surfaces devenues inutiles. Limoges Métropole souhaite aujourd'hui procéder à l'ensemble de ces régularisations.

M. et Mme Desforges (propriétaires du centre de contrôle technique, rue Léonard de Vinci) sont également impactés par une vente de terrain appartenant à la commune.

En effet, l'accès à leur propriété se fait par la parcelle communale AA 74, constituant l'assise de la rue Léonard de Vinci et qui, étant déjà une voie avant la création de la VLN, n'avait pas été cédée à Limoges Métropole par la commune.

La commune est donc aujourd'hui chargée de régulariser les emprises foncières la concernant directement avec M. et Mme Desforges.

Ainsi, la parcelle AA 74 pour partie pour une superficie de 1341 m<sup>2</sup> environ à déterminer après division foncière, située rue Léonard de Vinci, pourrait être cédée à M. et Mme Desforges pour la somme de 0.90 euros le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine.

La partie concernée par cette cession est constituée du pied de talus situé en contrebas de la voie et au niveau de la propriété de M. et Mme Desforges, aujourd'hui entièrement non affecté à la circulation routière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée AA 74 pour partie appartenant à la commune à M. et Mme DESFORGES Jean-Claude pour la somme de 0.90 euros le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine,

- **CONSTATER et PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de cette partie de la parcelle dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par les acquéreurs.

## **DELIBERATION n°62/2017**

### **Signature d'une convention de servitude de passage avec M. DUTHEIL Michel sur les parcelles AH 1, 4, 5, 301 et 303 sises Sous les Voies**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de la commission environnement de mettre en place des itinéraires de promenade, l'itinéraire situé entre le village du Bournazeau et celui du Puy-Neige est en cours de finalisation, en partenariat avec la commune de Saint-Priest Taurion.

Dans la continuité des acquisitions foncières ayant permis de réaliser la jonction vers Rilhac-Rancon avec la création du tronçon des Maisonnettes à Panlat, un chemin existant en domaine privé, appartenant à M. DUTHEIL Michel, pourrait être utilisé pour conforter cet itinéraire.

M. DUTHEIL Michel a donné son accord pour autoriser le passage des piétons et des cycles sur ses parcelles cadastrées AH 1, 4, 5, 301 et 303 situées au lieu-dit Sous les Voies. Ce chemin permet de relier le chemin des Maisonnettes à des chemins privés appartenant à Mme RUAUD et aux consorts LEYSSENE.

Une convention pourrait donc être signée avec M. DUTHEIL afin de préciser les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Signée pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement, elle permettrait aussi l'inscription potentielle de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec M. DUTHEIL Michel, domicilié 7 avenue du Docteur Blanchet à 77500 CHELLES en vue de permettre le passage des piétons et des cycles sur ses parcelles AH 1, 4, 5, 301 et 303 situées au lieu-dit Sous les Voies, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **DELIBERATION n°63/2017**

## **Transfert de la compétence PLU à Limoges Métropole – Modalités d'exercice – Conventions de gestion avec les communes**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que la loi « pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 renforce la place des PLUI et prévoit le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017, sauf si dans les trois mois précédant ce terme, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Les conditions du transfert de la compétence PLU ont été réunies à la date du 27 mars 2017. Ainsi, cette compétence sera ajoutée aux statuts de Limoges Métropole au titre de ses compétences obligatoires, et conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2016.

Il convient à présent de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération va exercer cette compétence.

A la suite des différents échanges qui ont eu lieu avec l'ensemble des maires, il a été décidé des principes suivants :

Concernant les révisions générales en cours, engagées avant le transfert de compétence, l'article L 153-9 du code de l'urbanisme prévoit que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, constaté par délibération de son conseil municipal, d'achever toute procédure d'élaboration et d'évolution d'un PLU engagée avant le transfert de compétence.

Il a ainsi été convenu que, dans cette hypothèse, Limoges Métropole conduira l'achèvement des procédures en cours, et prendra les actes nécessaires à cet effet (délibérations et arrêtés notamment), y compris le cas échéant les ZPPAUP et les Règlements Locaux de Publicité.

En application des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible à la Communauté d'Agglomération de « confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (...) ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de confier aux communes concernées, par l'intermédiaire d'une convention de gestion, la poursuite des procédures de révision générale en cours jusqu'à leur achèvement, et ce pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, les agents en place dans les communes assureront les missions techniques correspondantes à l'achèvement des procédures, l'intervention des décisions afférentes revenant au Président de Limoges Métropole et au Conseil Communautaire (arrêtés, délibérations...).

La convention de gestion type, annexée à la présente délibération prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération des frais engagés par la commune.

Concernant les procédures d'évolution des PLU communaux postérieures au transfert de la compétence, elles seront menées directement par la Communauté d'Agglomération qui accomplira l'ensemble des procédures réglementaires, et associera les communes sur la base des principes définis par la charte relative à la collaboration EPCI-communes qui est proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gestion relative à l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme entamées par la commune avant le transfert de la compétence relative au PLU, ainsi que tout document nécessaire à la bonne gestion de ces dossiers.

- **APPROUVER** la charte relative à la collaboration EPCI-communes pour la gestion des procédures d'évolution des PLU communaux avant approbation du PLUI

### **DELIBERATION n°64/2017**

#### **Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne pour des travaux d'enfouissement de réseaux rue de Turenne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Monsieur Christophe BARBE expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**Vu** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Christophe BARBE expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de la « Rue de Turenne ».

Il s'agit de permettre à Madame le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **CONFIER** les études et DESIGNER comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération effacement de réseau aérien « Rue de Turenne »,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**DELIBERATION n°65/2017**

**Poursuite de la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides et de gestion différenciée des espaces verts**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Monsieur Martial BRUNIE rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération n°63/2016 du 28 septembre 2016, il a été décidé d'engager un diagnostic des pratiques de traitement, des équipements et des

méthodes de gestion de la collectivité en matière de pesticides et plus largement de gestion différenciée des espaces verts.

Ce diagnostic présenté aux commissions travaux, environnement et cimetière a permis de déboucher sur la mise en œuvre progressive de nouvelles pratiques en matière d'utilisation des pesticides et la démarche se poursuit pour une mise en œuvre de la gestion écologique des espaces verts à compter de 2018.

L'acquisition de matériel de désherbage mécanique complémentaire est envisagée et pourrait bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne mobilisables pour aider au financement de ce type de matériel.

Deux types de matériel sont concernés :

- une débroussailleuse à batterie alliant technique alternative de désherbage, réduction des émissions de gaz à effet de serre et maniabilité améliorée pour les agents, pour un montant de 2704,80 € HT
- un désherbeur de chemin et espaces en stabilisé pour un montant de 5 350 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis favorable à la poursuite de la démarche,
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter toutes les aides possibles pour la poursuite de cette démarche et pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

#### **DELIBERATION n°66/2017**

#### **Délégation permanente au Maire pendant la durée du mandat – dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté deux alinéas ont été ajoutés à l'article L 2122-22 permettant un certain nombre de délégations du conseil municipal au maire et notamment :

27) « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation permanente à Madame le Maire pendant la durée du mandat pour les dépôts de déclaration préalable (modifications extérieures, petites extensions, petites constructions dans la limite de 20 m<sup>2</sup>, etc.) et les autorisations de travaux (travaux de toutes natures effectuées sur les Etablissements Recevant du Public hors permis de construire).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à déposer et signer les déclarations préalables et autorisations de travaux dans les limites fixées ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à subdéléguer tout ou partie de ses compétences à Monsieur Ludovic GERAUDIE, 1<sup>er</sup> adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **PRECISE** que conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.

#### **DELIBERATION n°67/2017**

#### **Bibliothèque. Adhésion au groupement de commandes avec le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement des documents.**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire expose que le marché conclu en 2015 par le Département de la Haute-Vienne, via la Bibliothèque départementale de prêt, pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque arrive à échéance au mois de décembre prochain et qu'il va faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

La commune adhère à ce dispositif depuis 2014, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à ce groupement de commande dont le Département est le coordonnateur et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **RENOUVELER** l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement des documents des bibliothèques,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive correspondante et tous actes à intervenir.

Fin de la séance à 20h45